Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 30/08/2022

ARRETE N° 857/22

portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le paiement en ligne des achats effectués sur internet pour le Budget Tanzmatten

---

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'arrêté municipal n° 235/20 du 21 février 2020, portant création de la régie d'avances pour le paiement en ligne des achats effectués sur internet pour le Budget Tanzmatten.

VU la décision du Conseil municipal n°197 du 30 juillet 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville de Sélestat.

VU le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire.

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale.

VU l'avis conforme du Trésorier de la Ville de Sélestat en date du 08/07/2022.

Arrête :

Article 1er : A compter du 15 juillet 2022, il est mis fin aux fonctions de Joséphine GUIRAUD en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement en ligne des achats effectués sur internet pour le Budget Principal.

Article 2 : A compter du 15 juillet 2022, il est mis fin aux fonctions de Claire THIEBAULT en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances pour le paiement en ligne des achats effectués sur internet pour le Budget Principal.

Article 3 : A compter du 15 juillet 2022, Claire THIEBAULT née le 01/07/1984 à Strasbourg (67) agent titulaire de la Ville de Sélestat, est nommée régisseur titulaire de la régie susnommée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Claire THIEBAULT sera remplacée par Valérie AMPEREPERE née le 13/08/1989 à Saint-Pierre (974), agent contractuel de la Ville de Sélestat, nommée première mandataire suppléante pour tous ses contrats de travail à la Ville de Sélestat. Les contrats seront transmis au fur et à mesure de leur établissement à la trésorerie de Sélestat.

.../...

Article 5 : Claire THIEBAULT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

Article 6 : Claire THIEBAULT percevra :

- une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 160 €, selon la règlementation en vigueur

- la Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 12 : Le Maire et le Trésorier de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 11 juillet 2022

Le Maire :

Marcel BAUER

Le régisseur titulaire
"Vu pour acceptation"

"Vu pour acceptation"

Claire THIEBAULT

Le 1er mandataire suppléant
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Valérie AMPEREPERE